

Les titres décrits dans le supplément de prospectus précisé ci-dessous, daté du 10 septembre 2025, dans sa version modifiée par la modification n° 1 apportée à celui-ci datée du 15 décembre 2025 (le « **supplément de prospectus** »), dans sa version modifiée de nouveau par la présente modification au supplément de prospectus, ainsi que dans le prospectus préalable de base simplifié daté du 10 septembre 2025 de la CIBC relatif à son programme de certificats canadiens d'actions étrangères, dans sa version modifiée (le « **prospectus préalable de base** ») et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi aux fins du placement des titres auquel le supplément de prospectus se rapporte (collectivement, le « **prospectus** ») ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Ces titres ne sont pas ni ne seront enregistrés en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, dans sa version modifiée (la « **Loi de 1933** »), et ils ne peuvent pas être offerts, vendus ou livrés aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis (au sens de « U.S. person » dans le Regulation S pris en application de la Loi de 1933), ou pour le compte ou au profit de telles personnes. Voir « Mode de placement » dans le supplément de prospectus.

Modification n° 3 apportée au supplément de prospectus relatif aux CCAE américains n° 1 daté du 10 septembre 2025 au prospectus préalable de base daté du 10 septembre 2025

Placement permanent

Le 14 juillet 2026



Banque Canadienne Impériale de Commerce
(banque à charte canadienne)

Certificats canadiens d'actions étrangères

Le supplément de prospectus, avec le prospectus préalable de base, vise le placement d'un certain nombre de séries de CCAE émis par la Banque Canadienne Impériale de Commerce (la « **CIBC** »), y compris les séries de CCAE indiquées dans le tableau ci-dessous. La présente modification n° 3 présente des modifications corrélatives au supplément de prospectus à l'égard de ces quatre séries de CCAE, afin de tenir compte des modifications apportées aux symboles boursiers de la TSX, des changements de nom et d'autres questions connexes relatives à certains des émetteurs sous-jacents concernés. Les termes définis dans le prospectus à l'égard d'une série de CCAE ont le même sens dans la présente modification.

Séries offertes visées par la présente modification	Symboles boursiers des CCAE
Certificats canadiens d'actions étrangères de Chevron (couverts en \$ CA)	TSX : CVX (avant le 4 août 2026, TSX : CHEV)
Certificats canadiens d'actions étrangères d'ExxonMobil (couverts en \$ CA) (auparavant, certificats canadiens d'actions étrangères d'Exxon Mobil (couverts en \$ CA))	TSX : XOM
Certificats canadiens d'actions étrangères de Honeywell Technologies (couverts en \$ CA) (auparavant, certificats canadiens d'actions étrangères de Honeywell (couverts en \$ CA))	TSX : HON
Certificats canadiens d'actions étrangères de McDonald's (couverts en \$ CA)	TSX : MCD (avant le 4 août 2026, TSX : MCDS)

Modifications apportées aux symboles boursiers des CCAE de Chevron et des CCAE de McDonald's

La CIBC a décidé de changer le symbole boursier des CCAE de Chevron à la TSX pour « CVX » et celui des CCAE de McDonald's à la TSX pour « MCD ». La négociation des CCAE de Chevron et des CCAE de McDonald' à la TSX commencera sous leur nouveau symbole boursier respectif à compter du 4 août 2026.

Nom complet des séries offertes	Symbole boursier actuel du CCAE	Nouveau symbole boursier du CCAE à compter du 4 août 2026
Certificats canadiens d'actions étrangères de Chevron (couverts en \$ CA)	TSX : CHEV	TSX : CVX
Certificats canadiens d'actions étrangères de McDonald's (couverts en \$ CA)	TSX : MCDS	TSX : MCD

Dans le cadre de ce qui précède, le supplément de prospectus est par les présentes réputé modifié comme suit en date du 4 juillet 2026 :

- a) la mention du symbole boursier « CHEV » qui figure dans la rangée des CCAE de Chevron du tableau à la page 16 du supplément de prospectus sous la rubrique « Les CCAE offerts » est par les présentes réputée supprimée et remplacée par la mention de « CVX »;
- b) la mention du symbole boursier « MCDS » qui figure dans la rangée des CCAE de McDonald's du tableau à la page 18 du supplément de prospectus sous la rubrique « Les CCAE offerts » est par les présentes réputée supprimée et remplacée par la mention de « MCD ».

Modification du nom des CCAE de Honeywell et questions connexes

Honeywell International Inc. (« **Honeywell Technologies** ») a réalisé la scission de Honeywell Aerospace Inc. (« **Honeywell Aerospace** »), son activité de technologies aérospatiales, en une société ouverte indépendante le 29 juin 2026. Honeywell Technologies exerçait auparavant ses activités sous le nom de « Honeywell » et les CCAE correspondants émis par la CIBC étaient désignés « certificats canadiens d'actions étrangères de Honeywell (couverts en \$ CA) » ou « CCAE de Honeywell ». À la suite de l'opération de scission, Honeywell Technologies mène désormais ses activités sous le nom de « Honeywell Technologies ».

En raison de cette modification, avec prise d'effet à la date des présentes, la CIBC a décidé (i) de modifier le nom des CCAE qui étaient auparavant désignés « certificats canadiens d'actions étrangères de Honeywell (couverts en \$ CA) » à « certificats canadiens d'actions étrangères de Honeywell Technologies (couverts en \$ CA) » et (ii) de modifier le nom abrégé de ces CCAE, passant de « CCAE de Honeywell » à « CCAE de Honeywell Technologies ».

Dans le cadre de ce qui précède, le supplément de prospectus est par les présentes réputé modifié comme suit à la date des présentes :

- a) la série de CCAE à l'égard des actions ordinaires de Honeywell International Inc. est nommée « certificats canadiens d'actions étrangères de Honeywell Technologies (couverts en \$ CA) » (ou « CCAE de Honeywell Technologies »);
- b) chaque mention de « certificats canadiens d'actions étrangères de Honeywell (couverts en \$ CA) » est remplacée par « certificats canadiens d'actions étrangères de Honeywell Technologies (couverts en \$ CA) »;
- c) chaque mention de « CCAE de Honeywell » est remplacée par « CCAE de Honeywell Technologies »;
- d) chaque mention de « actions sous-jacentes de Honeywell » est remplacée par « actions sous-jacentes de Honeywell Technologies »;
- e) chaque mention du terme défini relatif à Honeywell International Inc., soit « Honeywell », est remplacée par « Honeywell Technologies »;
- f) le premier paragraphe de la rubrique « Les actions sous-jacentes – Les actions sous-jacentes de Honeywell » à la page 73 du supplément de prospectus est supprimé intégralement et remplacé par ce qui suit :

Honeywell Technologies est une société d'exploitation intégrée qui dessert un large éventail de secteurs dans le monde entier. Elle se concentre principalement sur la fourniture de produits et services dans les

domaines suivants : technologies, automatisation industrielle, automatisation des bâtiments et solutions pour l'énergie et le développement durable.

Il est entendu que toutes les mentions de « CCAE de Honeywell » dans les documents d'information de la CIBC et les documents connexes de la CIBC se rapportant aux CCAE (y compris le site Web des CCAE) s'entendent des CCAE de Honeywell Technologies. De même, toutes les mentions de « Honeywell » ou « Honeywell Technologies » dans les documents d'information de la CIBC et les documents connexes de la CIBC se rapportant aux CCAE (y compris le site Web des CCAE) s'entendent de Honeywell International Inc.

Les investisseurs qui détenaient des CCAE de Honeywell le 29 juin 2026 ou vers cette date devraient consulter le supplément de prospectus relatif aux CCAE américains n° 5 de la CIBC daté du 19 juin 2025, qui complète le prospectus préalable de base et contient de l'information à fournir dans le prospectus à l'égard des certificats canadiens d'actions étrangères de Honeywell Aerospace (couvert en \$ CA) qui ont été distribués le 29 juin 2026 ou vers cette date aux porteurs de CCAE de Honeywell.

Modifications à l'égard des CCAE d'Exxon Mobil relativement à la fusion de redomiciliation d'Exxon Mobil Corporation

Exxon Mobil Corporation (« **Exxon Mobil** ») a annoncé la réalisation d'une réorganisation par transfert de domicile du New Jersey vers le Texas le 1^{er} juillet 2026 (la « **fusion de redomiciliation** »), qui a entraîné l'échange automatique de toutes les actions ordinaires en circulation d'Exxon Mobil (les « **actions ordinaires d'Exxon Mobil** ») contre des actions ordinaires d'ExxonMobil Holdings Corporation (les « **actions ordinaires d'ExxonMobil** » d'« **ExxonMobil** ») (à l'exception des actions de trésorerie d'Exxon Mobil, qui ont été annulées), et, par conséquent, les anciens actionnaires d'Exxon Mobil sont automatiquement devenus des actionnaires d'ExxonMobil détenant le même nombre et le même pourcentage d'actions ordinaires d'ExxonMobil que ce qu'ils détenaient d'actions ordinaires d'Exxon Mobil immédiatement avant la fusion de redomiciliation. Avant le 2 juillet 2026, l'action ordinaire d'Exxon Mobil était inscrite à la cote de la NYSE sous le symbole « XOM », et depuis le 2 juillet 2026, l'action ordinaire d'ExxonMobil est inscrite à la cote de la NYSE sous le même symbole.

Comme le prévoit la convention de dépôt (selon ce qui est décrit à la rubrique « Description des CCAE – Changements touchant le panier d'actions sous-jacentes et le ratio de CCAE » du prospectus de base), à la suite de la réalisation de l'échange automatique d'actions qui s'est produit dans le cadre de la fusion par transfert de siège social, les actions ordinaires d'ExxonMobil reçues dans le compte de dépôt de titres des CCAE d'Exxon Mobil en échange des actions ordinaires d'Exxon Mobil qui y étaient auparavant déposées ont été reconnues comme constituant le panier de titres pertinent détenu à l'égard des CCAE d'Exxon Mobil et, à compter de ce moment, ExxonMobil et les actions ordinaires d'ExxonMobil sont devenues l'« émetteur sous-jacent » et les « actions sous-jacentes » à l'égard des CCAE d'Exxon Mobil (le « **remplacement d'actions** »).

La monnaie sous-jacente et le marché de négociation principal des CCAE d'Exxon Mobil n'ont pas été modifiés à la suite du remplacement d'actions. De plus, étant donné que l'échange d'actions ordinaires d'Exxon Mobil contre des actions ordinaires d'ExxonMobil s'est effectué sur une base de un pour un, la fusion de redomiciliation et le remplacement d'actions n'ont eu aucun effet sur le ratio de CCAE des CCAE d'Exxon Mobil.

Relativement à la fusion de redomiciliation et au remplacement d'actions, le supplément de prospectus est par les présentes réputé modifié comme suit à la date des présentes :

- a) la mention de « actions ordinaires d'Exxon Mobil Corporation (NYSE : XOM) » à la page 2 du supplément de prospectus est par les présentes réputée supprimée et remplacée par « actions ordinaires d'ExxonMobil Holdings Corporation (NYSE : XOM) »;
- b) toutes les mentions de l'émetteur sous-jacent des CCAE d'Exxon Mobil en tant que « Exxon Mobil Corporation » et « Exxon Mobil » dans le supplément de prospectus sont remplacées par « ExxonMobil Holdings Corporation » et « ExxonMobil », respectivement;
- c) chaque mention de « actions sous-jacentes d'Exxon Mobil » dans le supplément de prospectus est remplacée par « actions sous-jacentes d'ExxonMobil »;
- d) chaque mention de « Exxon Mobil » dans le supplément de prospectus est remplacée par « ExxonMobil »;

De plus, avec prise d'effet à la date des présentes, la CIBC a décidé (i) de modifier le nom complet des CCAE d'Exxon Mobil pour « certificats canadiens d'actions étrangères d'ExxonMobil (couverts en \$ CA) », et (ii) de modifier le nom abrégé des CCAE d'Exxon Mobil pour « CCAE d'ExxonMobil ». En conséquence, le supplément de prospectus est par les présentes réputé modifié comme suit à la date des présentes :

- a) la série de CCAE à l'égard des actions ordinaires d'ExxonMobil est nommée « certificats canadiens d'actions étrangères d'ExxonMobil (couverts en \$ CA) » (ou « CCAE d'ExxonMobil »);
- b) chaque mention de « certificats canadiens d'actions étrangères d'Exxon Mobil (couverts en \$ CA) » est remplacée par « certificats canadiens d'actions étrangères d'ExxonMobil (couverts en \$ CA) »;
- c) chaque mention de « CCAE d'Exxon Mobil » est remplacée par « CCAE d'ExxonMobil ».

Il est entendu que, à compter de la date des présentes, toutes les mentions de « CCAE d'Exxon Mobil » dans les documents d'information de la CIBC et les documents connexes de la CIBC se rapportant aux CCAE (y compris le site Web des CCAE) s'entendent des CCAE d'ExxonMobil. De même, avec prise d'effet le 2 juillet 2026, toutes les mentions de « Exxon Mobil Corporation » ou de « Exxon Mobil » dans les documents d'information de la CIBC et les documents connexes de la CIBC se rapportant aux CCAE (y compris le site Web des CCAE) s'entendent d'ExxonMobil.

Malgré la fusion de redomiciliation, les renseignements figurant dans le supplément de prospectus à propos d'Exxon Mobil (y compris la description de ses activités), dans sa version modifiée par la présente modification du supplément de prospectus, continuent de s'appliquer à ExxonMobil.

Dans le cadre de ce qui précède, la CIBC et le gardien vont modifier et mettre à jour la version actuelle de l'appendice A modifié et mis à jour de la Convention de dépôt afin de tenir compte des modifications mentionnées dans les paragraphes précédents. On pourra obtenir cet appendice A modifié et mis à jour sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.com et sur le site Web des CCAE à l'adresse <https://cdr.cibc.com/> une fois signé.

La CIBC n'a pas déterminé le traitement, aux fins de l'impôt fédéral canadien sur le revenu, de la fusion de redomiciliation et du remplacement d'actions (collectivement, la « **réorganisation** ») à l'égard des porteurs de CCAE d'ExxonMobil, notamment si la réorganisation constituerait un événement imposable pour les porteurs de CCAE d'ExxonMobil ou si ceux-ci pourraient bénéficier d'un transfert avec report d'impôt en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) relativement à la réorganisation. Les porteurs de CCAE d'ExxonMobil devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité afin d'obtenir des conseils concernant les incidences fiscales fédérales canadiennes de la réorganisation dans leur situation particulière, notamment pour déterminer si la réorganisation constituerait un événement imposable pour eux ou s'ils pourraient bénéficier d'un transfert avec report d'impôt en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) relativement à la réorganisation, ainsi que sur l'application et les effets des lois de l'impôt sur le revenu et autres lois fiscales d'une autorité fiscale compétente locale, provinciale ou territoriale.

Généralités

Les modifications apportées au supplément de prospectus décrites aux présentes relativement à chaque série de CCAE à l'égard des actions sous-jacentes correspondantes visées dans la présente modification du supplément de prospectus n'auront aucune incidence sur ces séries de CCAE en circulation, sur le ratio de CCAE, ni sur les intérêts et les droits des porteurs de CCAE à l'égard des paniers pertinents des actions sous-jacentes correspondantes détenues pour chaque série dans les comptes de dépôt de titres applicables, et chaque série de CCAE visée dans la présente modification du supplément de prospectus continuera d'être offerte aux termes du prospectus.